

Les vains courages de Kurt Furgler

Autor(en): **Jaggi, Yvette**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1983)**

Heft 685

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1024945>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les vains courages de Kurt Furgler

Mise au frigo voici deux ans par M. Honegger après une procédure de consultation à la fois meurtrière et peu clarifiante, la nouvelle Loi sur la concurrence déloyale (LCD) vient d'en ressortir de par la volonté de M. Furgler, manifestement décidé à «faire» les armoires de son nouveau département. Bonne idée bien sûr, et pour un bon texte en définitive!

Non pas qu'on ait su saisir (comme nous l'avons demandé dans ces colonnes) l'occasion unique offerte par les procédures de révision parallèles de la Loi sur les cartels et de la LCD, pour les fusionner en une législation d'ensemble sur la concurrence, et pour réprimer tous les abus et autres pratiques commerciales restrictives ou déloyales. Mais le projet du Conseil fédéral, destiné à remplacer la vénérable LCD de 1943, est acceptable, parce qu'il prend en compte les développements spectaculaires — mais souvent méconnus dans les administrations — du commerce, qui a fait sa révolution depuis la guerre, un bon siècle et demi après l'industrie.

Voilà donc le Conseil fédéral, ou plus précisément la Division des arts et métiers de l'OFIAMT, aux prises avec les conséquences des nouvelles techniques de vente et de promotion: prix d'appel et concurrence acharnée, publicité agressive et fallacieuse, conditions générales abusives, produits copiés et autres piratages, etc. Difficile d'enfermer les réalités mouvantes de la vie marchande dans des alinéas compréhensibles à la fois pour les commerçants justiciables et les consommateurs individuels. Dans l'ensemble, l'exercice paraît tout de même assez réussi. Pour preuve: les comptes rendus rela-

tivement clairs parus dans la presse à la suite de la présentation officielle du projet fédéral, qui auraient été inimaginables en 1980 sur la base de l'avant-projet insuffisamment élaboré par la commission d'experts.

Mais il ne fait guère de doute que les choses vont se gêner. Tout laisse à penser que, pour la LCD comme pour au moins trois autres textes voisins (loi sur les cartels, loi sur le crédit à la consommation et loi sur la protection de l'environnement), la phase parlementaire sera encore plus dure et moins propice à la cohérence. Préoccupé par la défense d'intérêts forcément contradictoires, le législateur, dont la mission est pourtant d'écrire des textes clairs et simples, va tailler, biffer, corriger, rajouter au gré de débats qui promettent de s'étendre sur plusieurs années (cf. annexe en page 2). Avec, au bout, une loi qui risque d'avoir perdu ses timides élans de progressisme pour ne plus correspondre au mieux qu'à une actualité immédiate.

D'ici là, on aura vu un M. Furgler se démener brillamment pour faire avancer les choses et sauvegarder l'esprit de «sa» loi. En vain bien sûr, malgré le soutien de la gauche, fidèlement gouvernementale et comme lui volontiers légiférante en matière de protection des salariés et des consommateurs. Une fois de plus, les artisans de la confusion se recruteront dans les rangs bourgeois — emmenés par les radicaux zurichois et les libéraux romands, incurablement partisans de l'ultralibérale concurrence sauvage, tout au plus limitée par l'intervention du juge civil mais en aucun cas par celle de l'épouvantable Etat.

Face à ce travail de sape systématique, le législateur-centralisateur zélé qu'est M. Furgler aura d'autant plus de peine à imposer son Etat de droit qu'il a désormais affaire non plus seulement aux autorités cantonales et aux sociétés immobilières, mais aux patrons, aux exportateurs, aux paysans, aux arts et métiers, tous des durs.

Y. J.

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 685 26 mai 1983
Vingtième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 55 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
François Brutsch
André Gavillet
Yvette Jaggi
Pierre Lehmann
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Points de vue:
Hélène Bezençon
Jeanlouis Cornuz
Daniel Winteregg

685